

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150611-2015_B258-DE
Date de télétransmission : 17/06/2015
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B258

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Aide à l'immobilier - Attribution de subventions à trois entreprises du Pays d'Aix

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_05

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Aide à l'immobilier - Attribution de subventions à trois entreprises du Pays d'Aix
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport propose de soutenir trois projets immobiliers en Pays d'Aix , portés par des entreprises industrielles : une acquisition de terrain avec extension/rénovation au Puy Sainte Réparade, une acquisition de terrain avec construction d'un bâtiment sur la ZAC de Lenfant à Aix-en-Provence et une acquisition de terrain avec construction à Bouc-Bel-Air.

Exposé des motifs :

Mis en place en 2012, le dispositif d'aide à l'immobilier vise les entreprises en développement qui souhaitent acquérir ou faire construire leurs propres locaux ou bien procéder à une extension de leur bâtiment existant. Cette aide à l'investissement favorise l'ancrage de ces entreprises sur le territoire.

Elle s'inscrit dans une enveloppe budgétaire annuelle prévue à cet effet.

Le présent rapport propose d'accompagner les projets immobiliers de trois entreprises du territoire pour favoriser leur développement.

1. La S.A.R.L POWERSYS basée au Puy Sainte-Réparade

1.1 Présentation de la société

Créée en 2002, la société POWERSYS est une société de service à l'industrie dans le domaine des systèmes d'alimentation électrique et électromécanique. Elle réalise des études d'ingénierie et produit des logiciels de simulation destinés à tester des réseaux et équipements électriques. POWERSYS se positionne notamment sur le segment des analyses transitoires.

L'entreprise recense 1.300 clients dans le monde dont de nombreux producteurs, transporteurs et transformateurs d'énergie. Elle est d'ailleurs membre du Pôle Capenergies. Le centre d'expertise basé au Puy Sainte-Réparade compte aujourd'hui une vingtaine de salariés. Pour développer son activité internationale, des représentations commerciales ont été mises en place aux Etats-Unis, en Allemagne et en Inde. 5 personnes sont basées à l'étranger. La création de nouveaux bureaux est envisagée pour adresser les marchés de l'Afrique et de l'Amérique du Sud. 70 % du chiffre d'affaires (3 M€) est réalisé à l'export, et les besoins des pays émergents ouvrent de nouvelles perspectives.

POWERSYS est une société en pleine croissance qui prévoit le doublement de ses effectifs dans les trois ans à venir.

1.2. Le projet immobilier

Compte-tenu de ses perspectives de développement, POWERSYS souhaite, à travers la maîtrise foncière, conforter et développer son implantation au Puy Sainte-Réparade voire contribuer au développement du site des Jardins de l'Entreprise.

La société POWERSYS était jusqu'à présent locataire d'une surface de 420 m², dans un bâtiment appartenant au Département des Bouches-du-Rhône, propriétaire du foncier. Ce bâtiment abrite également, sur 957 m², la société RECTIFIER International qui travaille dans le domaine des composants électroniques. Dès l'automne 2013, POWERSYS a exprimé le souhait d'acquérir le bâtiment ainsi que les deux parcelles concernées. Une SCI a été créée à cet effet. Par délibération en date du 10 avril 2014, le Département a autorisé la cession de l'ensemble immobilier au profit de la SCI Pays d'Aix Technoparc, au prix de 1.130.000 € après estimation des Domaines.

L'acquisition a été effectuée le 17 mars dernier, et la SCI est désormais bailleur des deux sociétés. Le financement de l'opération est assurée par un crédit-bail. Toutefois, la surface occupée par POWERSYS est insuffisante au vu de son plan de développement. C'est pourquoi la société a décidé de procéder à la rénovation et à l'extension du bâtiment actuel. Ces travaux sont estimés à 627.000 €. Afin que ce projet s'inscrive dans une démarche de qualité environnementale, POWERSYS a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage agréée par l'organisme Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM).

Dans un second temps, le site devra accueillir la société NEUROSERVICE, basée actuellement aux Milles, qui effectue des tests de médicaments sur les tissus du système

nerveux central. Il s'agit également d'une société technologique innovante en croissance, gérée par le dirigeant de POWERSYS.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 150.000 € pour l'opération d'acquisition et d'extension, soit 8,53 % d'un coût éligible de 1.757.000 €.

2. La S.A.R.L. HORIZANE basée à Aix-en-Provence

2.1. Présentation de la société

Créée en 1995 par un médecin biochimiste issu de l'industrie pharmaceutique, la société HORIZANE crée et distribue des produits de santé et de beauté. La gamme « Nature & Senteurs Aix-en-Provence » compte une quarantaine de références fabriquées dans la région à base d'essences provençales et distribuées dans les circuits de la pharmacie, de la parapharmacie ainsi que dans quelques parfumeries. Elle s'appuie sur de nombreux points de vente en France et à l'étranger. 15 % des ventes sont réalisées à l'export (Belgique, Espagne, Italie, Portugal, Chine, Taiwan...). La société réalise un chiffre d'affaires de 3,67 M€.

La société HORIZANE est implantée sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence depuis 12 ans. Elle compte aujourd'hui 24 salariés et 9 commerciaux à temps partiel. Cependant, La totalité de la production est aujourd'hui sous-traitée, car les locaux actuels, vétustes et non extensibles, ne permettent pas de réaliser la production sur place.

2.2. Le projet immobilier

Dans le souci de réunir toutes les activités sur le même site, la société HORIZANE s'apprête à acquérir un terrain situé sur la nouvelle ZAC de Lenfant aux Milles. Le compromis de vente a été signé avec la SEMEPA fin 2014, en vue de l'acquisition du lot n°1, d'une surface de 4.300 m². L'entreprise a obtenu son permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment de 1.100 m², sur la base d'un projet d'architecte.

Le rez-de-chaussée du bâtiment comportera l'espace de production, un laboratoire d'analyse et des locaux dédiés au stockage, à la manutention et à la préparation des commandes. Une salle d'exposition sera également aménagée. Les bureaux et la salle de réunion seront situés à l'étage. Ce projet va de pair avec plusieurs recrutements liés à la production.

Le coût de la totalité du projet est chiffré à 1.630.000 € dont 480.000 € pour l'acquisition du terrain et 836.000 € pour la construction et les aménagements extérieurs. Le financement de l'opération est assurée par crédit-bail, dans le cadre d'une SCI.

Il convient de noter par ailleurs que l'entreprise a posé une option sur la moitié du lot 2, dans l'hypothèse d'une future extension. Mais l'acquisition éventuelle de cette parcelle ne fait pas partie de la présente opération et serait financée sur fonds propres.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 83.600 € pour l'opération d'acquisition et d'extension, soit 10 % d'un coût éligible de 836.000 €, sachant qu'une demande a également été adressée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

3. La société SARL ALLIAGE basée à Gardanne

3.1. Présentation de la société

Elle existe depuis 15 ans et exerce une activité industrielle de fabrication de menuiserie aluminium, vitrerie dans des locaux de 300m² à Gardanne. La société est spécialisée dans la découpe de fenêtres sur mesure, la protection solaire (bris soleil, stores...) et les travaux de grande miroiterie (passerelles, sols de verre...).

En 2007, la société ALLIAGE a été rachetée par le dirigeant actuel via la société ALLIAGE ENGEENERING, les deux sociétés étant représentées par la même personne actionnaire à 99,8 % au sein de ces sociétés.

Depuis 2010, elle a connu un important développement permettant la création d'un bureau d'études intégré ainsi que le recrutement de nouveaux personnels. Elle a ainsi remporté d'importants marchés pour les collectivités locales et des clients privés.

L'activité de la société a généré en 2014 un chiffre d'affaires de 1,6M€ et permet l'emploi de 20 personnes actuellement. En complément, l'entreprise développe une importante politique de formation d'apprentis et accueille chaque année plusieurs stagiaires.

3.2. Le projet immobilier

Les locaux actuellement loués ne s'avèrent plus adaptés à son activité et à son développement. Aussi, l'entreprise a acheté un terrain de 2500m² sur la commune de Bouc-Bel-Air et prévoit d'y construire un bâtiment industriel et de bureaux d'une surface de 1000m².

Cela permettra à l'entreprise de répondre à quatre objectifs : augmenter la capacité de production pour prendre des marchés spécifiques dans le verre, augmenter la surface de stockage, réorganiser la société et créer un magasin et enfin améliorer les conditions de travail des salariés.

Cet investissement représente un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 884 720€ (acquisition et construction) et permettra le recrutement de 3 personnes supplémentaires. Le portage se fait par la SCI Alumine dont l'actionnaire principal est le même que la société ALLIAGE.

Afin de soutenir cette entreprise, il est proposé d'attribuer une subvention de 88 470€ soit 10 % de l'enveloppe prévisionnelle, sachant qu'une demande a également été adressée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1511-3 ;

VU le décret n° 2009_1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération n°2013_A162 du Conseil communautaire du 10 octobre 2013 adoptant le dispositif modifié d'aide à l'immobilier ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment l'attribution de subventions, et le cas échéant, de conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 28 mai 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions en faveur de 3 projets immobiliers, pour un montant total de 322.070 €, selon la répartition présentée ci-après :

Entreprise bénéficiaire	Structure porteuse (bénéficiaire comptable)	Montant accordé par la CPA
S.A.R.L. POWERSYS	FINAMUR (crédit-bailleur)	150.000 €
S.A.R.L. HORIZANE	SA BATIMAP (crédit-bailleur)	83.600 €
S.A.R.L. ALLIAGE	SCI ALUMINE	88.470 €
TOTAL		322.070 €

- **APPROUVER** les termes des conventions annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90-20421 qui présente les disponibilités nécessaires ;

ANNEXE 1 – FICHES SYNTHETIQUES

		AIDE A L'IMMOBILIER			
		Rénovation Extension POWERSYS		Date de la demande : 26 novembre 2014	
Entreprise bénéficiaire	<u>Adresse actuelle :</u> Les jardins de l'Entreprise 13610 LE PUY SAINTE REPARADE	<u>Implantation :</u> Extension sur le même site	Création : 2002	<u>Activité :</u> logiciel, études, ingénierie des systèmes et réseaux électriques et électromécaniques. Nombreux clients industriels, 130 dans le monde. Partenariats Etats- Unis, Japon.	
			CA : 3 M€		
Dirigeant : Olivier TOURY					
Description du projet	<p>En plein développement, la société prévoit son agrandissement, les 420 m² loués ne suffisent plus, : locataire d'une partie du bâtiment actuel, elle prévoit l'acquisition des parcelles A07 et A09 et du bâtiment (propriété du CG 13) et l'extension – rénovation du bâtiment. La cession est en cours. Le dossier est suivi par BDM.</p> <p>Une phase ultérieure pourrait voir la création d'un technoparc où pourrait s'installer la société Neuroservices basée aux Milles et dont le gérant est Monsieur Olivier TOURY.</p>				
Montage juridique et financier	Portage par la SCI PAYS D'AIX TECHNOPARCS (dans laquelle on trouve les deux associés de Powersys ainsi que deux représentants de Neuroservices). Financement par crédit-bail (signature avec Finamur/Crédit Agricole)				
Coût du programme	<u>Investissement immobilier :</u> Foncier : 1.130.000€ Bâtiment : 627.000 €		Autres investissements :		
Perspectives d'emploi	30 salariés à ce jour (dont 10 à l'étranger)		Doublement des effectifs d'ici trois ans		
Gestion administrative et financière	Réunions : 18 octobre 2013 au Puy (CPA entreprises et environnement, PAD, DIRECCTE). 18 février 2015, en présence de PAD		Passage en Commission : 28 mai 2015		
	Délibération	Signature convention		Versements	

		AIDE A L'IMMOBILIER			
		HORIZANE Santé		Date de la demande : 18/01/2015	
Entreprise bénéficiaire	<u>Adresse actuelle</u> : Pôle d'activité d'Aix-en-Provence 400, rue Famille Laurens 13854 AIX EN PROVENCE cedex 3 (depuis 10 ans)	<u>Implantation</u> : Rue des Frères Perret ZAC de Lenfant	<u>Création</u> : 1995 (reprise <i>Nature et Senteurs de Provence 2007</i>)	<u>Activité</u> : fabrication et commercialisation d'articles de parapharmacie (parfums, crèmes, savons...) avec un maximum de naturalité. Gamme « Nature & Senteurs ». 1900 points de vente en pharmacie + export (Italie, Belgique, Espagne, Chine...)	
			CA : 3,67 M€		
			<u>Dirigeant</u> : Thierry GEETS		
Description du projet		Les locaux actuels sont vétustes et non extensibles. Le projet immobilier permettra la production sur place des parfums et cosmétiques de la gamme <i>Nature et Senteurs Aix-en-Provence</i> (aujourd'hui externalisée). Acquisition du lot n° 1 (4.300 m ²) de la ZAC de Lenfant. Signature du compromis de vente avec la SEMEPA fin 2014). Permis de construire obtenu. Construction d'un bâtiment d'une superficie de 1.100 m ² . RDC : stockage, manutention, préparation des commandes, production, labo d'analyse, salle d'exposition. Etage (sur un partie du bâtiment) : bureaux, accueil, salle de réunion.			
Montage juridique et financier		Opération réalisée par l'intermédiaire de la SCI Horizane Immo. Financement par crédit-bail (1.450.000 € obtenus par Batimap, filiale Caisse d'Epargne) + 150.000 € de fonds propres			
Coût du programme		Investissement immobilier : acquisition terrain : 480.000 € bâtiment : 1.150.000 € (dont 836.000 € construction et aménagements extérieurs).		Autres investissements : acquisition ultérieure de la moitié du lot 2 en vue d'une future extension	
Perspectives d'emploi		24 ETP à ce jour + 9 commerciaux à temps partiel		3 recrutements (production et chef de produit) à moyen terme	
Gestion administrative et financière		Réunions : entrevue en présence de PAD le 29/01/2014		Passage en Commission : 28 mai 2015	
		Délibération		Signature convention	

		AIDE A L'IMMOBILIER		
		ALLIAGE Sarl 8000€	Date de la demande : Mail du 24/02/15 – courrier en date du 11/03/15	
Entreprise bénéficiaire	<u>Adresse actuelle</u> 7 Petit Chemin d'Aix 13120 Gardanne	<u>Implantation</u> Impasse des Oliviers Chemin de Sauvecanne 13320 Bouc Bel Air	Création : 12/01/2000 CA 1,6M€	Activité : Fabrication de menuiseries (fenêtres, passerelles, sols en verre....)
			Dirigeant M Paul SERNA	
	Actuellement locataire (300 m ² à Gardanne), l'entreprise souhaite disposer de locaux plus grands pour augmenter la capacité de production et la surface de stock (économiser ainsi sur achat des métaux), créer un « studio » pour accueillir les stagiaires : compagnons, BTS..., améliorer les conditions de travail, créer un magasin. Clients principaux : collectivités locales, grands comptes.... Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment sur BBA			
Montage juridique et financier		Portage investissement immobilier par SCI Alumine. Société ALLIAGE détenu par ALLIAGE ENGINEERING (holding créé pour le rachat de la société en 2007) – Actionnaire des différentes structures est la même personne.		
Coût du programme		<u>Investissement immobilier :</u> Acquisition terrain :350 000€HT Construction: 446 271€HT (- 17851€ coût du « studio) + 106 300€ (VRD)= 534 720€HT <u>Assiette éligible : 884 720€HT</u>	Autres investissements :	
Perspectives d'emploi		Emplois actuels : 20	<u>3 prévues en 2015 :</u> 1 responsable achat 1 personne à la production 1 personne à la pose	
Gestion administrative et financière	Réunions Co-financement CG13 prévu		Passage en Commission 28/05/15	
	Délibération		Signature convention	Versements

ANNEXE 2 – CONVENTIONS

Convention quadripartite relative à l'octroi d'une aide au titre du projet d'extension de la société POWERSYS basée au Puy Sainte Réparate

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2015_B097 du Bureau Communautaire en date du 19 février 2015 et de la délibération n° 2014_A 080.1 du 17 avril 2014, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1 ,

ET

la Société FINAMUR, crédit-bailleur, sise 12, place des Etats-Unis, CS 30002 à 92548 MONTROUGE Cédex, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 340 446 707, représentée par....

ET

La S.C.I. PAYS D'AIX TECHNOPARK au capital de 1.000 €, inscrite au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 802 934 232, sise 76 route du Stade à 13610 LE PUY SAINTE-REPARADE, représentée par son Gérant - Associé, Monsieur Vincent CAPRON-TURLURE, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci-après désignée « la SCI » ou « Pays d'Aix Technopark »

ET

La S.A.R.L. POWERSYS au capital de 272.364 €, sise Quartier de la Confrérie, Les Jardins de l'Entreprise à 13610 LE PUY SAINTE-REPARADE, enregistré au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 441 138 047, représentée par Monsieur Olivier TOURY, Gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci après dénommée "l'entreprise" ou « POWERSYS »,

VU le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU La demande émanant de l'entreprise en date du 26 novembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

- VU la délibération n° 2013_A162 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise ;
- VU la délibération du Bureau Communautaire n° 2015_B... du 11 juin 2015, relative à l'octroi d'une aide de 150.000 € au titre de l'investissement immobilier réalisé à l'initiative de la société POWERSYS.

PREAMBULE

Compte-tenu de ses perspectives de développement, POWERSYS souhaite, à travers la maîtrise foncière, conforter et développer son implantation au Puy Sainte-Réparate voire contribuer au développement du site des Jardins de l'Entreprise.

La société POWERSYS était jusqu'à présent locataire d'une surface de 420 m², dans un bâtiment appartenant au Département des Boches-du-Rhône, propriétaire également du foncier. Ce bâtiment abrite également, sur 957 m², la société RECTIFIER International qui travaille dans le domaine des composants électroniques. Dès l'automne 2013, POWERSYS a exprimé le souhait d'acquérir le bâtiment ainsi que les deux parcelles concernées. Une SCI a été créée à cet effet. Par délibération en date du 10 avril 2014, le Département a autorisé la cession de l'ensemble immobilier au profit de la SCI Pays d'Aix Technoparc, au prix de 1.130.000 € après estimation des Domaines.

L'acquisition a été effectuée le 17 mars dernier, et la SCI est désormais bailleur des deux sociétés. Le financement de l'opération est assurée par un crédit-bail. Toutefois, la surface occupée par POWERSYS est insuffisante au vu de son plan de développement. C'est pourquoi, la société a décidé de procéder à la rénovation et à l'extension du bâtiment actuel. Ces travaux sont estimés à 627.000 €.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- 1.1 Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix apporte son soutien à la société POWERSYS installée au Puy Sainte-Réparate, sur la zone des Jardins de l'Entreprise, pour l'acquisition d'un terrain et l'extension bâtiment industriel, financé dans le cadre d'un contrat de crédit-bail conclu avec la SCI PAYS D'AIX TECHNOPARK.

1.2 L'aide de la Communauté interviendra sous forme de subvention versée au crédit-bailleur, au titre de l'aide à la location d'un terrain et d'un bâtiment industriel.

Le crédit-bailleur s'engage à répercuter intégralement cette subvention en diminution des loyers acquittés par la SCI PAYS D'AIX TECHNOPARK, titulaire du contrat de crédit-bail, au cours des trois premières années dudit contrat.

Le crédit-bailleur fait son affaire, avec le preneur, dans le contrat de crédit-bail, des modalités de restitution de cette subvention, dès lors que celle-ci est exigée dans la présente convention.

La SCI s'engage à son tour à répercuter intégralement la subvention sur les loyers facturés auprès de la société HORIZANE SANTE, bénéficiaire final de l'aide.

- En contrepartie de cette aide financière, l'entreprise s'engage à :
 - créer au minimum 15 emplois à durée indéterminée, pendant la période (3ans) du 18 février 2015 au 17 février 2018 ;
 - respecter les critères d'éco-construction et d'efficacité énergétique ;
 - transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme ;
 - maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans ;
 - préserver les emplois créés pendant cinq ans, à compter de leur date de création.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté interviendra sous forme de subvention d'un montant de 150.000 euros. Cette subvention représente 8,53 % de l'assiette retenue du coût prévisionnel hors taxes de l'ensemble immobilier soit 1.757.000 €.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement interviendra en une seule fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes :

- La convention de crédit-bail conclue entre le crédit-bailleur et l'entreprise, comportant l'actuel tableau d'amortissement financier de l'opération et mentionnant l'attribution possible d'une subvention dans le cadre de la présente convention, au titre de l'aide à la location d'un bâtiment industriel, et précisant les modalités d'imputation de cette subvention ;
- Décompte définitif des dépenses réalisées visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements (date, libellé facture, nom du fournisseur et mode de paiement) ;

- Acte de propriété ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment ;
- Document contractuel (avenant au bail par exemple...) prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la société POWERSYS auprès de la SCI, et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT EN MATIERE DE CREATION D'EMPLOIS

- 4.1 En contrepartie de la subvention communautaire, POWERSYS s'engage créer au minimum 15 emplois à durée indéterminée, pendant la période du 18 février 2015 au 17 février 2018.
- 4.2 L'entreprise s'engage à fournir à l'expiration de cette période un relevé de ses effectifs certifié par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou par son commissaire aux comptes, précisant le nombre d'emplois à durée indéterminée supplémentaires créés durant cette période.
- 4.3 Au terme du délai de trois ans et en cas de retard imprévisible et indépendant de la volonté de l'entreprise, celle-ci peut éventuellement bénéficier d'une prorogation de deux ans au maximum pour réaliser ses engagements relatifs à la création d'emplois.
- 4.4 S'il apparaît que la société POWERSYS n'a pas respecté ses engagements en matière de créations d'emploi, la CPA pourra demander le reversement de la subvention, au prorata des emplois non créés, soit au crédit-bailleur pour le reliquat de subvention non versée (tel que défini à l'article 4.5) soit à l'entreprise pour ce qui relève de la part de la subvention déjà perçue. Le reversement interviendra dans un délai de deux mois à compter de la demande De la collectivité.
- 4.5 Calcul du reliquat

Le reliquat est constitué de la subvention de la Communauté versée, diminuée du montant répercuté par le crédit-bailleur sous forme de diminution sur les loyers non échus.

ARTICLE 5 : AJUSTEMENT OU REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

- 5.1 Le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant prévu au plan de financement.

Le montant de la subvention est recalculé en appliquant le taux de la subvention au montant réel des opérations retenues dans l'assiette, telle que définie à l'article 2.

5.2 Le programme immobilier réalisé n'a pas été affecté à l'activité prévue, ou a été affecté en totalité ou en partie, à une activité différente de celle prévue

La Communauté sera en droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention allouée, auprès du crédit-bailleur pour ce qui relève du reliquat et éventuellement auprès de l'entreprise pour la part de la subvention déjà imputée sur les loyers.

5.3 Les emplois créés dans le cadre du programme immobilier primé sont supprimés avant la période minimale de maintien obligatoire de 5 ans.

Le remboursement sera effectué au prorata des emplois non maintenus.

5.4 L'entreprise cesse son activité pendant la durée de la convention.

La Communauté pourra exiger le reversement partiel des subventions attribuées, en tenant compte des circonstances ayant entraîné la fermeture du site. En tout état de cause, ce reversement ne pourra excéder 50 % des subventions effectivement versées.

5.5 Résiliation ou modification du contrat de crédit-bail (levée d'option anticipée, vente du bien immobilier,..).

Le crédit-bailleur est tenu d'informer la CPA de toute modification affectant le déroulement normal de l'opération de crédit-bail par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la collectivité au plus tard deux mois après la date de la modification.

Il appartiendra à la Communauté d'apprécier les conséquences de cette modification, et d'envisager, le cas échéant, un avenant à la présente convention.

En cas de résiliation suivie d'une remise en location de l'ensemble immobilier, le crédit-bailleur pourra proposer à la CPA un nouveau locataire, et solliciter le report du reliquat de la subvention, tel que défini à l'article 4.5, au bénéfice de cette entreprise.

Il appartiendra à ce dernier d'accepter ou non ce report et, le cas échéant, de signer une nouvelle convention. En cas de refus, la présente convention sera résiliée et le reliquat de la subvention, tel que défini à l'article 4.5, sera reversé par le crédit-bailleur dans un délai de deux mois à compter de la signature du nouveau contrat de location ou de crédit bail à la collectivité.

En cas de vente de l'ensemble immobilier suite à la résiliation du contrat de crédit-bail, la présente convention sera résiliée. A ce stade, soit le reliquat de la subvention

communautaire (tel que défini à l'article 4.5) sera reversé à la CPA par le crédit-bailleur, soit il sera déduit du prix de vente du bien immobilier.

ARTICLE 6 : CONTROLE

- 6.1 La Communauté se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements du bénéficiaire et du bénéficiaire final.
- 6.2 Pendant la durée de la présente convention, POWERSYS est tenue de fournir ses comptes annuels, certifié par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou le commissaire aux comptes de l'entreprise.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Communauté du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet sur les documents correspondants. Elle est par ailleurs tenue d'apposer le logo de la collectivité sur la façade du nouveau bâtiment.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties est conclue pour la durée du programme visée aux articles 1.2 et 4.

A, le en trois exemplaires originaux

Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix

Le crédit-bailleur

*En vertu de la délibération n° 2015_B...
du 11 juin 2015*

(Prénom – nom - fonction)

Maryse JOISSAINS MASINI

Le Président de la S.A.R.L. POWERSYS

Le Président de la S.C.I. PAYS D'AIX
TECHNOPARK

Olivier TOURY

Vincent CAPRON TURLURE

Convention quadripartite relative à l'octroi d'une aide au titre du projet de construction d'un bâtiment industriel de la société HORIZANE SANTE basée à Aix-en-Provence

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2015_B097 du Bureau Communautaire en date du 19 février 2015 et de la délibération n° 2014_A 080.1 du 17 avril 2014, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1 ,

ET

la Société BATIMAP, crédit-bailleur, SA au capital de 3.812.000 euros, régie par la loi du 24 juillet 1966, le décret du 23 mars sur les sociétés commerciales, la section I de l'Ordonnance 67837 du 28 septembre 1967 et l'article 57 de la loi n° 95_115 du 4 Février 1995, dont le siège social est sis Avenue Henri Becquerel, Parc d'Activités Kennedy Bât D à 33700 MERIGNAC, enregistrée au RCS de Bordeaux sous le numéro 470 201 369, représentée par Monsieur Jean-Philippe COUSTAING, Directeur Général,

ET

La S.C.I. HORIZANE IMMO au capital de 1.500 €, inscrite au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 798 977 443, sise 3560 chemin des Lauves à 13540 PUYRICARD, représentée par son Gérant - Associé, Monsieur Thierry GEETS, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci-après désignée « la SCI » ou « HORIZANE IMMO »,

ET

La S.A.R.L. HORIZANE SANTE au capital social de 152.449 €, sise 400 rue Famille Laurens à 13854 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3, enregistré au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 389 538 075, représentée par Monsieur Thierry GEETS, Gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci après dénommée "l'entreprise" ou « HORIZANE SANTE ».

- VU le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU La demande émanant de l'entreprise en date du 18 janvier 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

- VU la délibération n° 2013_A162 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise ;
- VU la délibération du Bureau Communautaire n° 2015_B... du 11 juin 2015, relative à l'octroi d'une aide de 83.600 € au titre de l'investissement immobilier réalisé à l'initiative de la société HORIZANE SANTE.

PREAMBULE

Créée en 1995, la société HORIZANE crée et distribue des produits de santé et de beauté. Elle est implantée sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence depuis 12 ans. Cependant, la totalité de la production est aujourd'hui sous-traitée, car les locaux actuels, vétustes et non extensibles, ne permettent pas de réaliser la production sur place.

Dans le souci de réunir toutes les activités sur le même site, HORIZANE SANTE s'apprête à acquérir un terrain situé sur la nouvelle ZAC de l'Enfant aux Milles. Le compromis de vente a été signé avec la SEMEPA fin 2014, en vue de l'acquisition du lot n°1, d'une surface de 4.300 m². L'entreprise a obtenu son permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment de 1.100 m², sur la base d'un projet d'architecte.

Le rez-de-chaussée du bâtiment comportera l'espace de production, un laboratoire d'analyse et des locaux dédiés au stockage, à la manutention et à la préparation des commandes. Une salle d'exposition sera également aménagée. Les bureaux et la salle de réunion seront situés à l'étage. Ce projet va de pair avec plusieurs recrutements liés à la production.

Le coût de la totalité du projet est chiffré à 1.450.000 € dont 485.000 pour l'acquisition du terrain et 836.000 € pour la construction et les aménagements extérieurs. Le financement de l'opération est assurée par crédit-bail, dans le cadre d'une SCI.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- 1.1 Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix apporte son soutien à la société HORIZNE SANTE, pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un bâtiment industriel sur la ZAC de Lenfant à Aix Les Milles, projet financé dans le cadre d'un contrat de crédit-bail conclu avec la SCI HORIZANE IMMO.

1.2 L'aide de la Communauté interviendra sous forme de subvention versée au crédit-bailleur, au titre de l'aide à la location d'un terrain et d'un bâtiment industriel.

Le crédit-bailleur s'engage à répercuter intégralement cette subvention en diminution des loyers acquittés par la SCI HORIZANE IMMO, titulaire du contrat de crédit-bail, au cours des trois premières années dudit contrat.

Le crédit-bailleur fait son affaire, avec le preneur, dans le contrat de crédit-bail, des modalités de restitution de cette subvention, dès lors que celle-ci est exigée dans la présente convention.

La SCI s'engage à son tour à répercuter intégralement la subvention sur les loyers facturés auprès de la société HORIZANE SANTE, bénéficiaire final de l'aide.

- En contrepartie de cette aide financière, l'entreprise s'engage à :
 - créer au minimum 3 emplois à durée indéterminée, pendant la période (3 ans) du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2018 ;
 - respecter les critères d'éco-construction et d'efficacité énergétique ;
 - transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme ;
 - maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans ;
 - préserver les emplois créés pendant cinq ans, à compter de leur date de création.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté interviendra sous forme de subvention d'un montant de 83.600 euros. Cette subvention représente 10 % de l'assiette retenue du coût prévisionnel hors taxes de la construction immobilière soit 836.000 €.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement interviendra en une seule fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes :

- La convention de crédit-bail conclue entre le crédit-bailleur et l'entreprise, comportant l'actuel tableau d'amortissement financier de l'opération et mentionnant l'attribution possible d'une subvention dans le cadre de la présente convention, au titre de l'aide à la location d'un bâtiment industriel, et précisant les modalités d'imputation de cette subvention ;
- Décompte définitif des dépenses réalisées visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements (date, libellé facture, nom du fournisseur et mode de paiement) ;

- Acte de propriété ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment ;
- Document contractuel (par exemple avenant au bail...) prenant en compte l'octroi de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la société HORIZANE SANTE auprès de la SCI HORIZANE IMMO, et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT EN MATIERE DE CREATION D'EMPLOIS

- 4.1 En contrepartie de la subvention accordée par la Communauté du Pays d'Aix, s'engage créer au minimum 3 emplois à durée indéterminée, pendant la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2018.
- 4.2 L'entreprise s'engage à fournir à l'expiration de cette période un relevé de ses effectifs certifié par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou par son commissaire aux comptes, précisant le nombre d'emplois à durée indéterminée supplémentaires créés durant cette période.
- 4.3 Au terme du délai de trois ans et en cas de retard imprévisible et indépendant de la volonté de l'entreprise, celle-ci peut éventuellement bénéficier d'une prorogation de deux ans au maximum pour réaliser ses engagements relatifs à la création d'emplois.
- 4.4 S'il apparaît que HORIZANE SANTE n'a pas respecté ses engagements en matière de créations d'emploi, la CPA pourra demander le reversement de la subvention, au prorata des emplois non créés, soit au crédit-bailleur pour le reliquat de subvention non versée (tel que défini à l'article 4.5) soit à l'entreprise pour ce qui relève de la part de la subvention déjà perçue.

Le reversement interviendra dans un délai de deux mois à compter de la demande de la collectivité.

4.5 Calcul du reliquat

Le reliquat est constitué de la subvention de la Communauté versée, diminuée du montant répercuté par le crédit-bailleur sous forme de diminution sur les loyers non échus.

ARTICLE 5 : AJUSTEMENT OU REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

- 5.1 Le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant prévu au plan de financement.

Le montant de la subvention est recalculé en appliquant le taux de la subvention au montant réel des opérations retenues dans l'assiette, tels qu'ils sont définis à l'article 2.

5.2 Le programme immobilier réalisé n'a pas été affecté à l'activité prévue, ou a été affecté en totalité ou en partie, à une activité différente de celle prévue

La Communauté sera en droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention allouée, auprès du crédit-bailleur pour ce qui relève du reliquat et éventuellement auprès de l'entreprise pour la part de la subvention déjà imputée sur les loyers.

5.3 Les emplois créés dans le cadre du programme immobilier primé sont supprimés avant la période minimale de maintien obligatoire de 5 ans.

Le remboursement sera effectué au prorata des emplois non maintenus.

5.4 L'entreprise cesse son activité pendant la durée de la convention.

La Communauté pourra exiger le reversement partiel des subventions attribuées, en tenant compte des circonstances ayant entraîné la fermeture du site. En tout état de cause, ce reversement ne pourra excéder 50 % des subventions effectivement versées.

5.5 Résiliation ou modification du contrat de crédit-bail (levée d'option anticipée, vente du bien immobilier,..).

Le crédit-bailleur est tenu d'informer la CPA de toute modification affectant le déroulement normal de l'opération de crédit-bail par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la collectivité au plus tard deux mois après la date de la modification.

Il appartiendra à la Communauté d'apprécier les conséquences de cette modification, et d'envisager, le cas échéant, un avenant à la présente convention.

En cas de résiliation suivie d'une remise en location de l'ensemble immobilier, le crédit-bailleur pourra proposer à la CPA un nouveau locataire, et solliciter le report du reliquat de la subvention, tel que défini à l'article 4.5, au bénéfice de cette entreprise.

Il appartiendra à ce dernier d'accepter ou non ce report et, le cas échéant, de signer une nouvelle convention. En cas de refus, la présente convention sera résiliée et le reliquat de la subvention, tel que défini à l'article 4.5, sera reversé par le crédit-

bailleur dans un délai de deux mois à compter de la signature du nouveau contrat de location ou de crédit bail à la collectivité.

En cas de vente de l'ensemble immobilier suite à la résiliation du contrat de crédit-bail, la présente convention sera résiliée. A ce stade, soit le reliquat de la subvention communautaire (tel que défini à l'article 4.5) sera reversé à la CPA par le crédit-bailleur, soit il sera déduit du prix de vente du bien immobilier.

ARTICLE 6 : CONTROLE

- 6.1 La Communauté se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements du bénéficiaire et du bénéficiaire final.
- 6.2 Pendant la durée de la présente convention, HORIZANE SANTE est tenue de fournir ses comptes annuels, certifié par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou le commissaire aux comptes de l'entreprise

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Communauté du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet sur les documents correspondants. Elle est par ailleurs tenue d'apposer le logo de la collectivité sur la façade du nouveau bâtiment.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties est conclue pour la durée du programme visée aux articles 1.2 et 4.

A, le en trois exemplaires originaux

Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix

Le Directeur général de la société
BATIMAP, crédit-bailleur

*En vertu de la délibération n° 2015_B...
du 11 juin 2015*

Maryse JOISSAINS MASINI

Jean-Philippe COUSTAING

Le Gérant de la S.A.R.L. HORIZANE SANTE

Le Gérant- Associé de la S.C.I. HORIZANE
IMMO

Thierry GEETS

Thierry GEETS

Convention tripartite entre la CPA, la société ALLIAGE et la SCI ALUMINE relative à l'octroi d'une aide au titre du projet de développement immobilier à Bouc Bel Air

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sise Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1 , représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2015_B..... du Bureau Communautaire en date du 11/06/2015

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La Société Civile Immobilière ALUMINE, sise route du Loir la Salonenque 13250 St Chamas enregistrée au RCS de Salon de Provence sous le numéro 790 618 508 00010 représentée par Pascal SERNA , Gérant associé, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "la S.C.I." ou «ALUMINE»,

ET

La SARL ALLIAGE , au capital social de 8 000€, sise 7 petit chemin d'Aix 13120 Gardanne enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 428 902 498 00024 représentée par Pascal SERNA en sa qualité de gérant associé de ALLIAGE et de « ALLIAGE ENGEENERING » (qui détient « ALLIAGE »).

Ci après dénommée "l'entreprise" ou «ALLIAGE»,

VU La demande émanant de l'entreprise en date du 11/03/2015

VU La délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU La délibération n° 2013_A162 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;

VU La délibération n° 2015_B du Bureau Communautaire du 11 Juin 2015, relative à l'octroi de la subvention de 88 470€ pour le projet immobilier mené sur Bouc Bel Air.

PREAMBULE

La société ALLIAGE existe depuis 15 ans et exerce une activité industrielle de fabrication de menuiserie aluminium, vitrerie dans des locaux de 300m² à Gardanne. La société est spécialisée dans la découpe de fenêtres sur mesure, la protection solaire (bris soleil, stores...) et les travaux de grande miroiterie (passerelles, sols de verre...).

En 2007, la société ALLIAGE a été rachetée par le dirigeant actuel via la société « ALLIAGE ENGEENERING », les deux sociétés étant représentées par la même personne actionnaire à 99,8 % au sein de ces sociétés.

Depuis 2010, ALLIAGE a connu un important développement permettant la création d'un bureau d'études intégré ainsi que le recrutement de nouveaux personnels. Elle a ainsi remporté d'importants marchés pour les collectivités locales et des clients privés.

L'activité de la société a généré en 2014 un chiffre d'affaires de 1,6M€ et permet l'emploi de 20 personnes actuellement. En complément, l'entreprise développe une importante politique de formation d'apprentis et accueille chaque année plusieurs stagiaires.

Pour faire face à son développement et adapter les locaux à ses besoins, l'entreprise a acheté un terrain de 2500m² sur la commune de Bouc-Bel-Air et prévoit d'y construire un bâtiment industriel et de bureaux d'une surface de 1000m².

Cet investissement représente un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 884 720€ (acquisition et construction) et permettra le recrutement de 3 personnes supplémentaires. Le portage se fait par la SCI Alumine dont l'actionnaire principal est le même que la société ALLIAGE.

Afin de soutenir cette entreprise dans sa démarche, il est proposé d'attribuer une subvention de 88 470€ soit 10 % de l'enveloppe prévisionnelle, sachant qu'une demande a également été adressée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à la SCI ALUMINE une subvention de 88 470€ pour le compte de la société ALLIAGE au titre de l'acquisition et l'extension de ses locaux sur Bouc-Bel-Air.

La date de prise d'effet des dépenses éligibles et des obligations en matière d'emplois correspond à la date de réception du dossier de demande.

En l'occurrence, il est considéré que l'opération a démarré le 11 mars 2015 pour une période de 5 ans.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de la subvention accordée, s'engage, conformément au programme présenté :

- à augmenter au minimum de 10% ces emplois actuels en Contrat à Durée Indéterminée entre le 11 Mars 2015 et le 11 Mars 2018.
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans compter du démarrage de l'opération soit le 11 Mars 2020.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes:

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la Communauté :
 - d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et la S.C.I.
 - d'une copie de l'arrêté de permis de construire et de la déclaration réglementaire d'ouverture du chantier (DROC) qui devra être postérieure à la date de réception du dossier de demande de subvention
 - d'une justification de la communication relative à l'aide communautaire.
- Versement du solde sur présentation
 - de l'acte de vente et de l'acte de propriété
 - du décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date de réception du dossier de demande de subvention, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements;
 - d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment.
 - d'un tableau d'amortissement financier de l'opération fourni par la SCI, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par ALLIAGE et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

Le solde de la subvention tiendra compte des dépenses réelles dans la limite maximum de l'assiette éligible retenue. Si le montant de l'opération est finalement inférieur au prévisionnel, le montant définitif de la subvention sera ajustée selon le pourcentage d'intervention retenu lors de la décision.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 Les sociétés ALUMINE et ALLIAGE sont tenues d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non-acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme stipulé à l'article 6.

4.2. Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1. Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2. Pendant la durée de la présente convention, la S.C.I. est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

5.3. La SARL ALLIAGE devra fournir à la CPA une attestation la DIRECCTE justifiant de la création d'au moins 10% d'emplois nouveaux en Contrat à Durée Indéterminée tels que prévus dans le programme.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

6.1. ALLIAGE se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter à compter du démarrage de l'opération.

A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

6.2. En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.C.I. dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Gérant Associé de la S.C.I. ALUMINE

Le Gérant de ALLIAGE

Pascal SERNA

Pascal SERNA

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

En application de la délibération n° 2015_B.....du Bureau Communautaire du 11 Juin 2015

Maryse JOISSAINS MASINI

2015_B258

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Aide à l'immobilier - Attribution de subventions à trois entreprises du Pays d'Aix

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 JUIN 2015